



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 18 janvier 2023

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Bas salaires
2. Prime relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence
3. Prise en charge des frais des négociateurs
4. Demande à l'OPCO Santé de venir présenter à la CPPNI CCN 51, les données CCN 51 du baromètre emploi 2022
5. Questions diverses

Prochaine CPPNI :
Le 09 mars 2023

FEHAP : Rien... Non, Rien de Rien... Pour les bas salaires !

1. Bas salaires :

Dans la recommandation patronale du 23 novembre 2022 relative à la valeur du point, la FEHAP s'était engagée à revenir autour de la table pour négocier des mesures pour les bas salaires.

« La FEHAP s'engage à reprendre les discussions avec les organisations syndicales sur la question de la politique salariale dès le début d'année 2023, permettant de traiter de manière pérenne le sujet des salaires infra SMIC. »

Le 18 janvier 2023, lors de la CPPNI, l'ensemble des Organisations Syndicales s'attendait à traiter le sujet dans le point 1 intitulé « bas salaires ». Malheureusement, la FEHAP a fait un simple état des lieux en précisant que 130 000 salariés sur 240 000 sont au SMIC ou très proche du SMIC (exemple Aides-soignantes).

Pour FORCE OUVRIERE, l'une des revendications principales des salariés, qui sont de plus en plus paupérisés par l'augmentation du coût de la vie et voient leurs conditions de travail de plus en plus dégradées, reste une réelle augmentation des salaires. Face à l'inflation galopante, FORCE OUVRIERE estime et revendique qu'il faut porter la valeur du point FEHAP à 6 €.

FORCE OUVRIERE suivie par les autres OS a demandé : quel est le projet de revalorisation des bas salaires ?

La réponse de la FEHAP a été la plus consternante que nous ayons entendue : elle considère que faire un état des rémunérations infra-SMIC ou proche du SMIC répond pleinement à son engagement dans la recommandation patronale du 23 novembre 2022 !

Qu'aucune négociation salariale n'aurait lieu et que la question des salaires devra dorénavant être traitée dans le cadre de la CCUE.

Alors que les négociations n'ont pas avancé depuis plus d'un an, si les négociations débutent réellement, il faudra plusieurs années pour aboutir à de nouvelles grilles de salaires. Les salariés les plus pauvres devraient attendre 2, 3, 4...ans ? Quel mépris de la part des employeurs !

FORCE OUVRIÈRE a rappelé que dans d'autres CCN, il y a eu des propositions pour les bas salaires. Les salariés n'attendent pas une CCUE, mais une véritable augmentation de la valeur du point qui éviterait le tassement des grilles.

Face à l'urgence des bas salaires et l'absence de réelle négociation des employeurs : les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC ont jugé la FEHAP déloyale et ont quitté la réunion. Ils ne reviendront que lorsque la FEHAP aura une vraie proposition à faire pour l'augmentation des bas salaires.

POUR l'augmentation générale des salaires et les 183 € pour tous sans contrepartie.

POUR le maintien et l'amélioration des conventions collectives existantes.

NON à la Convention Collective Unique Etendue.

NON à la contreréforme des retraites, ni report de l'âge de départ, ni allongement de cotisation.

Pour la délégation FO : Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD, Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRE, Isabelle TESSIER

LA CCNT 51 EN CHIFFRES

La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1709,28 € brut
SMIC au 1 ^{er} janvier 2023	1709,28 € brut